

ACCORD COLLECTIF RELATIF AU DEVELOPPEMENT DES RELATIONS SOCIALES

Entre :

L'Association Nationale pour la Protection de la Santé (A.N.P.S.),
Dont le siège social est situé Boulevard du 32^{ème} d'Infanterie à TERGNIER (02700),
Représentée par Madame Claire TASSART-LEVY
Dûment mandatée par le Conseil d'Administration,

Et :

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.),
Représentée par Madame Sylvie BOUCHARINC, déléguée syndicale,

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (F.O.),
Représentée par Monsieur Jean-François BONARD, délégué syndical,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le but de développer le dialogue social et d'en améliorer l'efficacité, cet accord précise la périodicité des Négociations Obligatoires et les modalités qui s'appliquent au fonctionnement du Comité Social et Économique (C.S.E.).

1. Périodicité des Négociations Obligatoires :

- a. Les négociations obligatoires portant sur la rémunération, le temps de travail et la valeur ajoutée auront lieu tous les ans.
- b. Les négociations obligatoires portant sur l'égalité Homme/Femme et la qualité de vie au travail auront lieu tous les 3 ans

2. Règles de fonctionnement du Comité Social et Économique (C.S.E.) :

- a. Les délais de consultation dans lesquels les avis du C.S.E. sont rendus, sont de 8 jours, en dehors des cas où des délais sont fixés par la réglementation sans pouvoir être modifiés.
- b. Les suppléants du C.S.E. seront invités à participer à toutes les réunions du C.S.E. Ils pourront participer aux missions Santé, sécurité et Conditions de Travail du C.S.E.

A Tergnier,

Pour l'A.N.P.S.

C. TASSART-LEVY
Directrice Générale



Pour F.O.

J.F. BONARD

Le 17/12/2018

Pour la C.F.T.C.

S. BOUCHARINC

